



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 68111

Texte de la question

M. Pierre-Alain Muet interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur l'organisation de la vaccination contre la grippe H1N1 dans les centres prévus à cet effet. Force est de constater le décalage entre le choix d'une vaccination massive et les moyens mis en oeuvre pour y parvenir. En attestent les queues interminables et les désordres qu'ont connus de nombreux centres. Une telle situation n'aurait pas eu lieu si le Gouvernement avait décidé d'associer les médecins généralistes et les médecins traitants à la campagne de vaccination, comme cela a été fait dans la plupart des autres pays européens. Cela aurait permis de contenir la progression de l'épidémie par rapport au nombre de vaccinés et de rassurer beaucoup de concitoyens qui hésitent encore à se faire vacciner. C'est pourquoi il lui demande de revenir sur la décision de ne pas associer les médecins généralistes à la vaccination contre la grippe.

Texte de la réponse

Les modalités pratiques de la réalisation de la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) ont fait l'objet d'une instruction minutieuse dès que la question s'est posée, à la fin du printemps 2009. Les représentants des médecins, syndicats et unions régionales des médecins libéraux (URML) ont été associés à ces réflexions. L'organisation en centre de vaccination a été privilégiée du fait des contraintes existantes : être en mesure de proposer au plus grand nombre la vaccination dans les meilleurs délais ; proposer cette vaccination dans les meilleures conditions de sécurité et de traçabilité, ce qui nécessite une logistique sans faille ; enfin, l'arrivée progressive des vaccins a obligé à donner priorité aux catégories de population, en fonction de leur exposition ou de leur vulnérabilité. Un médecin généraliste aurait été mis en difficulté par le respect de cette organisation en priorités. Pour autant, dès le début de l'organisation de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1), initiée par une circulaire que le ministre de l'intérieur et la ministre de la santé et des sports ont signée le 21 août 2009, le principe de la participation des médecins généralistes était acté. Tout en retenant ce principe, le parti a été pris de faire passer la prise en charge des patients en phase épidémique par les médecins généralistes en première ligne. C'est la raison pour laquelle, il était recommandé aux préfets de privilégier le recrutement des professionnels de santé relevant d'autres catégories (étudiants, salariés, retraités). Dès novembre 2009, les différentes contraintes s'atténuant, la ministre de la santé et des sports a annoncé sa volonté de permettre une implication grandissante des médecins généralistes. Le 3 décembre 2009, avec la publication de la circulaire relative à la vaccination dans le champ social et médicosocial, les médecins ont pu intégrer des équipes mobiles resserrées, mises en place pour vacciner les personnes isolées. Désormais, et depuis le 12 janvier 2010, la vaccination est possible dans les cabinets médicaux.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Alain Muet](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68111

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12455

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2473